



Mesdames, Messieurs,

L'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. Si la personne prise en charge est un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation et qu'elle n'a pas fait appel à une personne qualifiée, cette décision peut être prise par la personne chargée de la mesure de protection. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Le Conseil départemental de l'Oise, l'ARS Hauts-de-France et la Préfecture de l'Oise ont décidé de lancer un appel à candidature pour procéder à la nomination de ces personnes qualifiées sur le territoire de l'Oise.

Nous vous invitons à faire connaître votre candidature et vous saurions obligés de bien vouloir diffuser cet appel à candidatures auprès de vos réseaux professionnels et associatifs.

Vous trouverez en pièce jointe le cahier des charges. Une réponse est attendue avant le **15 avril 2025**.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Stellina LISMONDE-MERCIER
Directrice de la Maison départementale de l'autonomie

Hugo GILARDI
Directeur Général
ARS Hauts de France

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Jean-Marie CAILLAUD
Préfet de l'Oise

Charly CHEVALLEY